

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERSHEIM
Séance du 26 mars 2025**

Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

Présents : Mmes et MM, Geneviève BALANCHE, Éric SCHWEITZER, Anne-Catherine UMHAUER, Jean-Philippe PREVEL Adjoints au Maire,
Mmes et MM Rémy IFFRIG, Pierre WANNER, Mireille FIZET, Hubert DUBS, Jean-Claude EISENMANN, Silvana GIRARD Nathalie PETITHORY, Conseillers Municipaux

Procurations : Catherine SIMON procuration à Anne-Catherine UMHAUER
Sandrine KITTLER donne procuration à Eric SCHWEITZER

Absent excusé : Dominique SCHAEFFER

Secrétaire de séance : M. Eric SCHWEITZER, assisté par
Mme Céline BOULAY secrétaire de séance auxiliaire

Le Maire ouvre la séance à 20h00

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire informe les points à rajouter et à retirer à l'ordre du jour comme suit :

Rajout des points

- n°16 : Assurance prévoyance approbation de l'accord collectif local de prévoyance
- n°17 : Location Club-house : Association AB CAMPS
- n°18 : Projet de ZFE Mulhouse Alsace Agglomération : avis

Retrait du point

n°8 la convention fourrière qui nous lie à la SPA a repris les articles de la convention „chats-lib“

n°14 : Subvention exceptionnelle école : réalisation d'une œuvre littéraire

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 12.12.2024
3. Compte financier unique 2024
4. Affectation du résultat 2024
5. Fiscalité locale – vote des taux 2025
6. Budget primitif 2025
7. Application de la fongibilité des crédits
8. Convention entre la SPA, l'association « les chats-lib de Zim » et la Commune de ZIMMERSHEIM
9. Alignement rue de Bâle
10. Assurance prévoyance : mandatement du centre de gestion
11. Embauche des saisonniers été 2025
12. Transport des collégiens
13. Organisation du temps scolaire
14. Subvention exceptionnelle école : réalisation d'une œuvre littéraire
15. Vente de parcelles : biens sans maître

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire



- 16. Assurance prévoyance : approbation de l'accord collectif local de prévoyance
- 17. Location Club-house : Association AB CAMPS
- 18. Projet de ZFE Mulhouse Alsace Agglomération : avis
- 19. Divers

M. le Maire clôt la séance à 21h00.

Le Maire,
Philippe STURCHLER



Le secrétaire de séance
Éric SCHWEITZER



Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



1. Désignation du secrétaire de séance

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- **Nommer** le secrétaire de séance : M. Éric SCHWEITZER

2. Approbation du procès-verbal du 12.12.2024

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité à approuver le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024 qui comprenait 7 points et un divers.

3. Compte financier unique 2024

Rapport au Conseil municipal :

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « L'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivités territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

L'article 242 de la loi de finances de 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La commune de Zimmersheim s'est portée candidate à la première phase d'expérimentation pour 2022. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022. L'exercice comptable 2022 est donc le premier pour lequel la commune vote un Compte Financier Unique.

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature M57 à l'horizon 2024.

Au 31 janvier, la commune de Zimmersheim clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le service de gestion comptable de Mulhouse et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



Ce compte rapporte les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses comme présenté lors des commissions finances du 05 mars 2025.

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

	Résultats de clôture 2023	Recettes 2024		Dépenses 2024		Résultats de l'exercice 2024	Résultats de clôture au 31/12/2024 avec les reports des années précédentes
FONCTIONNEMENT	375 234.08 € (affectés à l'investissement 2023 en totalité)	Prévus au BP 2024	789 342 €	Prévus au BP 2024	789 342 € (dont 113 870.38 € de virement à la section d'invest. "023")	329 357.55 €	329 357.55 €
		Réalisations 2024	880 821.33 €	Réalisations 2024	551 463.78 €		
INVESTISSEMENT	2 684 195.63 €	Prévus au BP 2024	3 609 299.71 €	Prévus au BP 2024	3 609 299.71 €	100 061.54 €	2 784 257.17 €
		Réalisations 2024	3 076 412.40 €	Réalisations 2024	292 155.23 €		
RESULTAT GLOBAL	3 059 429.71 €		3 957 233.73 €		843 619.01 €	429 419.09 €	3 113 614.72 €

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de **329 357,55 € en section de fonctionnement** et de **2 784 257,17 € en section d'investissement**.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune,

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une délibération suivante au budget primitif 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

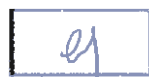
Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature de la commune par la délibération du 26 mai 2021 à la vague 1 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu que le Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 mars 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de Zimmersheim – et le Comptable – Service de Gestion Comptable de Mulhouse ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »
- Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Geneviève BALANCHE, adjointe en charge des finances.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré a décidé à l'unanimité d' :

- **ADOPTER** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Zimmersheim, dont la balance se constitue comme suit :

	Résultats de clôture 2023	Recettes 2024		Dépenses 2024		Résultats de l'exercice 2024	Résultats de clôture au 31/12/2024 avec les reports des années précédentes
FONCTIONNEMENT	375 234.08 € (affectés à l'investissement 2023 en totalité)	Prévus au BP 2024	789 342 €	Prévus au BP 2024	789 342 € (dont 113 870.38 € de virement à la section d'invest. "023")	329 357.55 €	329 357.55 €
		Réalisations 2024	880 821.33 €	Réalisations 2024	551 463.78 €		
INVESTISSEMENT	2 684 195.63 €	Prévus au BP 2024	3 609 299.71 €	Prévus au BP 2024	3 609 299.71 €	100 061.54 €	2 784 257.17 €
		Réalisations 2024	3 076 412.40 €	Réalisations 2024	292 155.23 €		
RESULTAT GLOBAL	3 059 429.71 €		3 957 233.73 €		843 619.01 €	429 419.09 €	3 113 614.72 €

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



ELLE RAPPELLE que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique.

4. Affectation du résultat 2024

Le résultat de clôture accuse un excédent d'investissement de 2 784 257,17 € et un excédent de fonctionnement de 329 357,55 €
Cet excédent de fonctionnement peut être affecté en partie ou en totalité à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré a décidé à l'unanimité d' :

- **AFFECTER la totalité de l'excédent 2024 de la section de fonctionnement, soit 329 357,55 € à la section d'investissement.**

5. Fiscalité locale – vote des taux 2025

Madame Anne-Catherine UMHAUER rejoint le conseil municipal à ce point.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixer les taux comme suit

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2025 sont :

- ✓ De 11 800 € pour la taxe d'habitation pour un produit attendu de 1 656 €, contre 23 400 € en 2024 pour un produit de 3 283 €, avec un taux constant de **14,03 %**
- ✓ De 1 327 000 € pour la taxe foncière bâtie pour un produit attendu de 406 991 €, contre 1 279 000 € en 2024 pour un produit de 392 629 €) avec un taux de **30,67 %**
- ✓ De 16 600 € pour la taxe foncière non bâtie pour un produit attendu de 10 968 € contre 16 400 € en 2024 pour un produit de 10 835 € avec un taux constant de **66,07 %**

Le Conseil Municipal , après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d' :

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



- **FIXER** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - ✓ taxe d'habitation : 14,03 %
 - ✓ taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,67 %
 - ✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,07 %
- **CHARGER** Monsieur le Maire :
 - ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - ✓ de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6. Budget primitif 2025

Le budget primitif sera voté par chapitre tel qu'il a été présenté lors de la commission des finances du 05 mars 2025.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré a décidé à l'unanimité de voter le budget primitif 2025 en équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la section de fonctionnement à 801 679 €
- Pour la section d'investissement à 3 730 591,92 €
- Pour le budget primitif dans sa globalité

7. Application de la fongibilité des crédits

Le conseil municipal dans sa séance du 26 mai 2021 a approuvé l'application budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d' :

- **AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

8. Convention entre la SPA, l'association « les chats-lib de Zim » et la Commune de ZIMMERSHEIM

Retrait du point n°8 car la convention fourrière qui nous lie à la SPA a repris les articles de la convention « les chats-lib de Zim »

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



9. Alignement rue de Bâle

Indemnisation de la commune vers le propriétaire

- La propriétaire sise au 4 rue de l'École :

Acquisition de terrain pour régulariser l'alignement rue de Bâle parcelles n°130 section A0 d'une contenance de 50 m² (0.5 a) et n°04 section AP d'une contenance de 162 m² (1.62 a)

Pour régulariser l'alignement de la rue de Bâle, il est envisagé d'acquérir, pour un montant forfaitaire de 15 900 €, une surface totale de 2,12 ares de la parcelle n°130 en section A0 et de la parcelle N°4 en section AP

Lesdites parcelles appartiennent actuellement à la propriétaire sise au 4 rue de l'École. La cession pourra se faire par acte administratif.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d' :

- **AUTORISER** le Maire à rédiger et signer les actes administratifs
- **AUTORISER** M. Eric SCHWEITZER, Adjoint au Maire à représenter la Commune pour la signature des actes.
- **AUTORISER** le Maire à solliciter l'intégration dans le domaine public des parcelles n°130 section A0 d'une contenance de 50 m² (0.5 a) et n°04 section AP d'une contenance de 162 m² (1.62 a) au Livre Foncier.

10 Assurance prévoyance Assurance prévoyance : mandatement du centre de gestion

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG68.

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

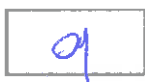
Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d' :

- **MANDATER le CDG68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'ENGAGER A COMMUNIQUER** au CDG68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **PRENDRE ACTE DE** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil municipal
- **PRENDRE ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG68, après avoir pris

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG68.

11.Embauche des saisonniers été 2025

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les agents techniques territoriaux pendant leurs congés d'été pour assurer la continuité du service, il est proposé d'embaucher des saisonniers pour les mois de juin, juillet, août ou de septembre 2025, à raison de 4 emplois d'une durée de 2 semaines réparties sur cette période et renouvelable 1 fois.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré a décidé à l'unanimité d' :

- **DÉCIDER** de ces embauches
- **FIXER** les périodes de travail
- **FIXER** la rémunération (indice d'entrée brut 367, majoré 366 au grade d'adjoint technique territorial)

Les crédits sont inscrits à l'article 6413 au budget primitif 2025.

12.Transport des collégiens

Monsieur le Maire profite de ce point pour annoncer à son conseil que Filéa monte en puissance car il propose leurs services aux usagers de 06h00 à 23h00 et cela 7 jours sur 7.

Suite à la suppression de la gratuité du transport scolaire depuis 2016, M. le Maire propose comme chaque année de renouveler la participation à raison de 50 % pour les familles domiciliées à Zimmersheim dont les enfants sont scolarisés au Collège Henri Ulrich d'Habsheim pour la rentrée scolaire 2025/2026. Pour bénéficier de cette aide, les documents suivants seront à transmettre à la Mairie.

- **REEMPLIR** le formulaire de demande de prise en charge partielle des frais de transport scolaire
- **FOURNIR** les justificatifs des frais de transports de Soléa ou justificatifs de paiement,
- **FOURNIR** une copie de l'abonnement
- **FOURNIR** un relevé bancaire ou postal

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 sur le compte des subventions de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d' :

- **APPROUVER** la participation de la Commune aux frais de transport des collégiens et fixer le taux à hauteur de 50 %
- **AUTORISER** Monsieur le Maire la mise en œuvre de toutes formalités et signature

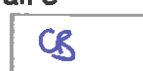
Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



13. Organisation du temps scolaire

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est paru au Journal Officiel de ce jour.

Sans abroger la semaine de 4,5 jours réinstaurée en 2014 durant le précédent quinquennat, ce document autorise de nouvelles dérogations.

Selon ce texte, il est permis au directeur académique des services de l'Éducation nationale sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école d'autoriser des adaptations à l'organisation scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Le conseil d'école s'est prononcé favorablement pour la semaine de 4 jours lors de leur conseil d'école du 11 mars 2025.

Au vu de ce résultat, Il est proposé de maintenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée prochaine.

Le planning hebdomadaire proposé (validation en conseil d'école du 11/03/2025) est le suivant :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Temps scolaire (accueil 10 minutes avant par enseignants)	08h00 – 11h30	08h00 – 11h30		08h00 – 11h30	08h00 – 11h30
Aide personnalisée (APC) = 1H modulable/semaine	11h30 – 12h00	11h30 – 12h00		11h30 – 12h00	11h30 – 12h00
Pause méridienne	11h30 – 13h30	11h30 – 13h30		11h30 – 13h30	11h30 – 13h30
Temps scolaire (accueil 10 minutes avant par enseignants)	13h30 – 16h	13h30 – 16h		13h30 – 16h	13h30 – 16h
Totaux = 24 H	6 h	6 h		6 h	6 h

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d' :

- **D'APPROUVER** le maintien à la semaine des 4 jours dès la rentrée 2025
- **D'APPROUVER** le planning hebdomadaire proposé
- **DE SOLLICITER** la direction académique des services de l'éducation nationale en vue de l'adaptation de l'organisation scolaire sur huit demi-journées réparties sur 4 jours.

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



14. Subvention exceptionnelle école

Monsieur le Maire rappelle le budget alloué à l'école :

- 3 500 euros aux fournitures scolaires
- 3 200 euros au bus (sorties et piscine)
- 2 000 euros pour la caisse de l'école
- 2025 : achats de 6 ordinateurs portables

Les enseignantes de l'école maternelle et de l'école élémentaire, Mesdames TUFFELLI et BECK ont adressé un courrier le 21 janvier dernier pour nous demander une subvention exceptionnelle. Elles souhaitent réaliser différents projets tout au long de l'année dont la création d'un album réalisé par les élèves.

Monsieur le Maire a souhaité retirer ce point car il souhaite attendre les devis des ordinateurs portables afin de pouvoir évaluer la capacité ou non d'une aide financière exceptionnelle.

15. Vente de parcelles : biens sans maître

Suite à la procédure d'acquisition de biens sans maître lancée en juillet 2024, les parcelles AP 77 (chemin du Ruisseau) et AS 90 (rue de Dietwiller) ont été intégrées dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire propose que la parcelle AP77 (chemin du Ruisseau) d'une contenance de 456 m² soit vendue. Les voisins de cette parcelle en ont fait la demande. Il a rencontré les familles concernées afin d'échanger sur une proposition de vente. La référence du prix proposé est 10 000 euros de l'are, soit 45 600 €.

A l'issue de cette rencontre, les termes de la proposition de vente ont été validés par toutes les parties.

La commune prendra à sa charge les frais d'arpentage pour diviser le terrain en 2 la parcelle de 456 m².

Les propriétaires sis au 8 chemin du Ruisseau et les propriétaires sis au 1 rue des Vergers achèteront leur parcelle une fois la division faite.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré a décidé à l'unanimité d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater un géomètre pour réaliser la division de la parcelle AP77
- **AUTORISER** le Maire à vendre la parcelle AP77 d'une contenance de 456 m² au prix de 10 000 euros de l'are
- **AUTORISER** le Maire à rédiger et signer les actes administratifs

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



- **AUTORISER** M. Eric SCHWEITZER, Adjoint au Maire à représenter la Commune pour la signature des actes.
- **AUTORISER** le Maire à transcrire cette vente au Livre Foncier

16. Assurance prévoyance : approbation de l'accord collectif local de prévoyance

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Lors de la séance de Conseil municipal de ce jour, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

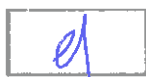
L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

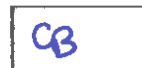
Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

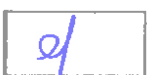
Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d' :

➤ **DÉCIDER** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

➤ **DÉCIDER** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet

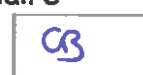
Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

- **PRENDRE ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

17. Location club-house : association AB CAMPS

L'association AB CAMPS, qui organise des stages sportifs et récréatifs pour des jeunes de 7 à 17 ans durant les congés scolaires, a fait une demande auprès de Monsieur le Maire pour une location du club-house. Le Maire d'Eschentzwiller a également été sollicité.

Leur siège social est à RIEDISHEIM, près du WALDECK. Le Président de cette association travaille au SDJES (Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports) du Haut Rhin et il s'occupe particulièrement des dispositifs liés à l'Agence Nationale du Sport, sur un poste de CAS, Professeur de Sport.

Ces stages sont déclarés et agréés à la SDJES et permettent d'accueillir des jeunes qui bénéficient de BONS CAF. Les jeunes de Zimmersheim peuvent également s'inscrire à ces stages.

Ils utiliseraient le stade de foot et ainsi que le bâtiment du club house, la salle commune et un vestiaire avec douches.

Ces stages se déroulent principalement durant les vacances scolaires. Le montant de la location serait de 15 euros de l'heure. Les plages horaires sont de 9h00 à 12h00 le matin et de 14h00 à 16h00 ou 16h00 à 18h00, soit une journée de 5 heures.

Les dates souhaitées sont les suivantes :

Dates prioritaires

- Du lundi 07 avril au vendredi 11 avril 2025
- ***Du Dimanche 06 juillet au vendredi 11 juillet 2025***
- Du dimanche 04 août 2025 au vendredi 08 août 2025
- ***Du dimanche 17 août au vendredi 22 août 2025***

Dates facultatives

- Du lundi 14 avril au vendredi 18 avril 2025
- ***Du dimanche 10 août au vendredi 15 août 2025***

Le Maire d'Eschentzwiller a validé des dates où les stages pourraient se dérouler dans sa commune, **les dates concernées sont en gras et italiques**

Une convention sera signée entre l'association AB CAMPS et la mairie sachant qu'il y aura une période d'essai, le premier stage du 07 avril au 11 avril, si l'essai est concluant les autres dates seront validées.

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d' :

- **DÉCIDER** de louer le terrain de foot et le club-house à l'association AB CAMPS au tarif de 15 euros de l'heure
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à la mise en œuvre de toutes formalités administratives et signature entre la mairie et l'association AB CAMPS

18.Projet de ZFE Mulhouse Alsace Agglomération : avis

De par la loi Climat Résilience du 22 août 2021 (article 119), l'Agglomération de Mulhouse est dans l'obligation d'instaurer une « Zone à Faibles Émissions mobilité » (ZFE -m) en vue de réduire les émissions de polluants locaux.

La démarche engagée par m2A en 2022 en partenariat avec les acteurs du territoire se traduira par l'instauration d'une ZFE au 1^{er} janvier 2026 après délibération du Conseil d'Agglomération de juin 2025.

Avant cette décision d'instauration, le projet de ZFE m doit être soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux gestionnaires de voirie dont fait partie notre collectivité.

Soucieuse de cet enjeu fort de santé publique, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a, depuis 2022, d'une part, mené des études sur la qualité de l'air en partenariat avec ATMO Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace pour analyser et objectiver la situation sur le Haut-Rhin et plus particulièrement m2A et d'autre part, engagé une phase de co-construction avec les acteurs du territoire, notamment économiques, représentants de la société civile (CDD) et collectivités voisines de m2A.

Il ressort de ces études que :

- La qualité de l'air constitue un réel enjeu sanitaire à une échelle qui dépasse très largement la seule m2A et dont les réponses sont donc à construire à celle du Sud-Alsace ;
- Concernant la pollution au dioxyde d'azote, les efforts réalisés par tous pour renouveler les anciens véhicules par des véhicules plus propres et décarbonés, comme les actions déjà engagées par les collectivités en faveur de pratiques de déplacement plus durables (développement de l'offre en transports collectifs, extension des pistes cyclables, location de vélos électriques, déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques, etc.), permettront d'ici 2033 dans l'agglomération mulhousienne, de passer de 75% de personnes exposées à des concentrations de dioxyde d'azote supérieures aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, à 3% (de 44% à 1% à l'échelle du Haut-Rhin) ; instaurer une ZFE avec des restrictions fortes sur les véhicules diesel particuliers n'apporterait donc pas de plus-value sanitaire et générerait des impacts pour les populations les plus modestes ;
- Concernant la pollution aux particules fines, 100% des habitants de l'agglomération et du Haut-Rhin sont actuellement exposés à des concentrations supérieures aux

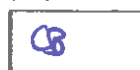
Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



recommandations, avec une évolution peu favorable à l'horizon 2033, quel que soit le projet de ZFE simulé par ATMO Grand Est. Ce polluant est le plus nocif. Le nombre de décès prématurés liés aux particules fines est actuellement estimé à 40.000 personnes en France. La principale source d'émission de particules fines dans le Haut-Rhin est le secteur résidentiel et en particulier le chauffage au bois. Agir plus globalement et de manière plus transversale devient dès lors une nécessité.

Face à ces constats, pour agir globalement de manière cohérente, Mulhouse Alsace Agglomération propose un Plan Air-Santé associant 3 composantes :

- Un projet de ZFE restreignant la circulation dans le périmètre de m2A des seuls véhicules « professionnels » les plus polluants à savoir les poids lourds et les véhicules utilitaires légers les plus anciens, « non classés » par le certificat qualité de l'air (Crit'Air) ; aucune restriction ne s'imposera donc aux véhicules particuliers ;
- Des actions ciblées autour des poches résiduelles de pollution au dioxyde d'azote, à savoir le long des autoroutes et au centre-ville de Mulhouse :
 - 1. poursuite des efforts en matière de mobilités douces en centre-ville de Mulhouse et de transport en commun notamment
 - 2. Sollicitation de la réduction de la limitation de vitesse sur les axes autoroutiers principaux (A36, A35, RD1066 et D430). En effet, une réduction des vitesses de 20 km/h entraînerait une diminution des émissions d'oxyde d'azote de l'ordre de 25 % pour les véhicules légers ;
- Une charte d'engagement pour la qualité de l'air dans le Haut-Rhin, en partenariat avec les intercommunalités du Haut-Rhin, les chambres consulaires et les représentants des partenaires économiques. Une charte engageante et pragmatique autour de trois axes : la promotion des véhicules les moins émissifs, l'accompagnement au changement des pratiques de mobilité et la sensibilisation des particuliers aux bonnes pratiques pour se chauffer au bois et moins polluer.

En sa qualité de commune limitrophe, le Conseil Municipal après avoir délibéré a décidé par 10 voix CONTRE (BALANCHE Geneviève, SCHWEITZER Eric, UMHAUER Anne-Catherine, IFFRIG Rémy, FIZET Mireille, WANNER Pierre, SIMON Catherine, KITTLER Sandrine, GIRARD Silvana et PETITHORY Nathalie), 2 ABSTENTIONS (PRÉVEL Jean-Philippe et DUBS Hubert) et par 2 voix POUR (STURCHLER Philippe et EISENMANN Jean-Claude) d' :

- **EMETTRE** un avis défavorable au projet d'arrêté de Mulhouse Alsace Agglomération instaurant une Zone à Faible Émission – mobilité dans l'agglomération mulhousienne à compter du 1^{er} janvier 2026

Le Maire propose la synthèse suivante :

Si je comprends bien, une partie du conseil est contre la ZFE par principe et parce que trop pénalisante et l'autre parce qu'elle ne va pas assez loin pour endiguer la pollution atmosphérique, par exemple la limitation de vitesse à 90 Km/heure du tronçon de l'autoroute au droit des communes de Mulhouse, Illzach et Lutterbach.

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



19.Divers

- Bail rural : terrains AZ 21 de 45 ares et AI 50 de 15.80 ares. Il va être signé prochainement.
- Sonnerie cloches de l'église demande de couper durant la nuit : à l'unanimité le conseil a décidé de maintenir la sonnerie des cloches de l'église, en accord avec la loi relative au « patrimoine sensoriel des campagnes françaises » (loi n°2021-85 du 20 janvier 2021)
- Crapo'esch 2025 le 22 juin 2025 participation à la descente par élus de Zimmersheim avis aux amateurs.
- Ascenseur : une grosse panne vient d'immobiliser l'ascenseur de la mairie. Un devis a été signé pour le remplacement du variateur de fréquence pour un montant de 7 107.17 euros TTC.

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



**Tableau des présences au Conseil Municipal de la Commune de ZIMMERSHEIM
du 26 mars 2025**

Nom et prénom	Qualité	Présence
STURCHLER Philippe	Maire	OUI
BALANCHE Geneviève	1 ^e Adjointe	OUI
SCHWEITZER Éric	2 ^e Adjoint	OUI
GUTFREUND Anne-Catherine	3 ^e Adjointe	OUI
PREVEL Jean-Philippe	4 ^e Adjoint	OUI
IFFRIG Rémy	C.M.D	OUI
EISENMANN Jean-Claude	C.M	OUI
FIZET Mireille	C.M.	OUI
SIMON Catherine	C.M.	Procuration à Anne-Catherine UMHAUER
WANNER Pierre	C.M.D	OUI
KITTLER WALCH Sandrine	C.M.D	Procuration à Eric SCHWEITZER
GIRARD Silvana	C.M.	OUI
DUBS Hubert	C.M.	OUI
SCHAEFFER Dominique	C.M.	Absent excusé
PETITHORY Nathalie	C.M.	OUI

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire

